

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire du GRAND LIBOURNAIS

ENTRE

le territoire de projet dénommé GRAND LIBOURNAIS

Représenté par le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais,
Jacques BREILLAT, autorisé à l'effet des présentes suivant les délibérations en date du :
Ci-après désigné par « GRAND LIBOURNAIS »,

D'une part,

ET

L'État, Représenté par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne, Hamel-
Francis MEKACHERA,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais, Philippe
BUISSON ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, Gérard CESAR ;

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Fronsadais, Marie-France
REGIS ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais,
représenté par Bernard LAURET ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen, Pierre ROBERT.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des Contrats de Plan État-Région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ou de Contrats Ruraux de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Le CRTE a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n°6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du GRAND LIBOURNAIS autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens

d'accompagnement existants au profit des collectivités locales. Il pourra s'agir des dotations de droit commun de l'État (DSIL, DETR notamment) mais aussi des crédits propres au plan France relance, à mobiliser dans le cadre notamment des appels à projet ou à manifestation d'intérêt initiés par le gouvernement.

Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires qui illustre la mise en œuvre du projet de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, et collectivités.

Le territoire du GRAND LIBOURNAIS et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 7 juillet 2021 par le comité syndical du PETR (*cf. annexe 1*):

- **Orientation 1 : Organiser le rapport à la métropole bordelaise**
(Aménagement et attractivité, Mobilités, Numérique, Energie et habitat, Santé)

Le rapport à Bordeaux, et l'économie des liens entre la métropole et le Grand Libournais doit s'inscrire dans un processus d'intégration territorial, afin de contrecarrer un phénomène pervers de fragmentation.

Une première réponse est à rechercher dans une politique globale des mobilités que se donnera le grand territoire ; parce que c'est désormais, partout le premier facteur d'inclusion économique et sociale.

Une seconde est à trouver dans sa capacité à développer des fonctions de services et de

production qui le mettent en position de réciprocité avec la métropole, faute de quoi il ne sera que sa périphérie dortoir.

Enfin, une troisième est dans l'attention collective accordée au ménagement du territoire, qui doit pouvoir accueillir sans se pervertir, augmenter ses capacités résidentielles et économiques face au report métropolitain, sans diminuer ses qualités patrimoniales et environnementales au risque de les perdre un jour.

- **Orientation 2 : S'ériger en territoire de promotion sociale et éducative**
(Cohésion sociale, Culture, Education)

Le Grand Libournais est traversé par « l'écharpe de pauvreté » qui, du Médoc à l'Entre-Deux-Mers, caractérise le Nord-Gironde. Les écarts de condition sociale sont considérables d'une localité à une autre ; mais globalement, le Grand Libournais, en Gironde, c'est plus de ménages sous le seuil de pauvreté, plus d'actifs au chômage (et surtout d'actives chômeuses), moins de diplômés, moins de ménages mobiles dans leur trajectoire résidentielle, plus d'ouvriers et surtout d'exploitants agricoles, et deux fois moins de cadres et professions intellectuelles supérieures, un peu moins de jeunes et un peu plus de vieux, etc.

C'est, en somme, un territoire populaire, parce qu'avant tout productif, surtout en agriculture. Donc un territoire exposé à la compétition économique, avec des poches de précarité et de décrochage qui se marginalisent et se paupérisent, et attirent alors les ménages victimes de la relégation sociale. Ce cercle vicieux des pathologies sociales mine un certain nombre de communes, en particulier à l'Est et au Nord, et en particulier dans les centres anciens.

Contre sa reproduction permanente, l'éducation et la culture font une réponse essentielle, porteuse dans la durée d'une promesse de promotion collective.

Au-delà de la question sociale qui est posée avec force, ce que les communes et communautés concernées savent mieux que quiconque, c'est la perspective de s'ériger en territoire apprenant, en territoire de compétences, en territoire de formation professionnelle, donc en territoire d'épanouissement des futurs jeunes actifs.

- **Orientation 3 : Adopter de nouveaux rapports à l'Environnement**
(Agriculture et alimentation locale, Préservation des ressources, Traitement des déchets et économie circulaire)

La nécessité de l'adoption collective et généralisée d'autres rapports à l'environnement, aux équilibres naturels, aux ressources vitales, au sol nourricier et aux limites écologiques, s'impose partout avec une urgence croissante.

Un territoire sous la pression d'urbanisation comme le Grand Libournais (au moins à l'Ouest) doit y être particulièrement attentif pour ne pas obérer son développement à

long terme.

La gestion de l'eau et des cours d'eau, la santé des milieux vivants et la protection des plus fragiles, la sobriété foncière, la maîtrise du cycle des matières (i.e. le métabolisme territorial) et la lutte contre toutes les pollutions, sont des enjeux qui doivent être pris en charge à toutes les échelles.

Celle du Grand Libournais, qui s'enorgueillit à juste titre de la qualité de son cadre de vie et de ses paysages, est particulièrement pertinente, ni trop fragmentée, ni trop lointaine. Ces sujets rassemblent les territoires, et plus encore celles et ceux qui les habitent et aspirent de plus en plus nombreux à entrer dans une ère de transition et de changement de modèle, sur bien des plans.

- **Orientation 4 : Dépasser les intérêts divergents**
(Documents de planification)

En filigrane de ce qui rassemble, on devine en même temps ce qui divise. Construire un projet commun, c'est aussi parler ouvertement des sujets qui fâchent, pour voir ensemble jusqu'où on peut aller dans le dépassement des intérêts divergents.

Dans tous les grands vignobles, comme ceux du Grand Libournais, la marque des produits préexistent de loin sur celles des territoires. Vouloir faire l'une avec l'autre n'est jamais simple. Le Grand Libournais est, en quelque sorte, « sur-marqueté » par ses prestigieuses appellations viticoles. La quête de la marque unique serait vaine ici. La culture des micro-identités n'est pas saine pour autant. L'identité d'un territoire est toujours en construction : il faut pouvoir la poursuivre, dans le respect des héritages y compris.

Les équipements structurants et leur localisation sont la preuve du « faire ensemble », ou de son échec. Parce qu'il n'a jamais accueilli de grande ville, le Grand Libournais est en déficit de grands équipements sportifs, culturels, événementiels ou éducatifs, malgré ses 160 000 habitants. Il y a et il y aura des raisons de s'unir, ou de se désunir, autour d'équipements d'essence intercommunautaire. Il faut les anticiper.

Enfin, quel territoire n'a pas, en France, une « ville qui veut absorber ses campagnes » ? Dans le Grand Libournais, c'est évidemment Libourne, tout comme en Gironde c'est Bordeaux : à chaque échelle sa « ville dévorante » !

Le fond du problème n'est pas la relation entre l'urbain et le rural, aujourd'hui si profondément interdépendants et entremêlés. Il est le schéma de constructions fédératives que le grand territoire veut se donner : soit un schéma très intégrateur, où le pouvoir fédéral est fort, soit un schéma plus différencié, où le pouvoir des territoires fédérés prime.

Mais quoi qu'il en soit, le grand territoire sera toujours l'assemblage de 136 communes

(dont 129 sur l'arrondissement de Libourne), ce qui implique nécessairement d'organiser le fédéralisme local. Les intercommunalités le pratiquent à leur échelle. Le grand territoire intercommunautaire qu'incarne le PETR doit assumer la sienne.

Article 3 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux (*cf. annexes 2 et 3*).

3.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. Sont notamment recensés :

- les contrats de ville visant les quartiers prioritaires du centre pour la commune de Coutras et du bourg pour la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;
- les programmes animés en cours : Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain de la CALI ; Opération programmée d'amélioration de l'habitat de la CDC de Castillon Pujols et du Pays Foyen ;
- le contrat local de santé du Grand Libournais ;
- le programme France services concernant les communes de Castillon-la-Bataille, Coutras, Galgon, Rauzan, Sainte Foy la Grande ainsi que la CDC du Grand Saint Emilionnais ;
- les conventions-cadre pluriannuelles d'Opérations de Revitalisation des Territoires valant convention d'adhésion au dispositif « *Petites Villes de Demain* » (PVD) des communes de :

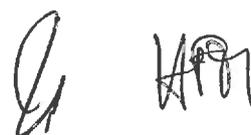
Libourne : arrêté préfectoral du 6 janvier 2020, reconnaissant la convention « Action Cœur de Ville » (ACV) de Libourne comme opération de revitalisation du territoire et avenant n°1 à la convention signé le 09 décembre 2020 ;

Castillon-la-Bataille : convention-cadre signée le 30 juillet 2019 et avenant n°1 signé le 25 mai 2021 ;

Sainte-Foy-la-Grande : convention-cadre signée le 14 décembre 2019 et avenant n°1 portant ORT territorialisée signé le 14 octobre 2021 ;

Coutras : convention d'Adhésion au dispositif « *Petites Villes de demain* » (PVD) signée le 14 juillet 2021.

En tant que déclinaison de la stratégie commune de l'État et des collectivités de l'arrondissement de Libourne, le présent contrat intègre notamment les projets cofinancés par l'État dans le cadre des conventions cadre pluriannuelle ORT, des conventions d'adhésion au dispositif PVD ainsi que des accords départemental et régional de relance.



3.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action (*cf. annexe 4*).

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par le Comité de Projet en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

Article 4 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (ANCT, CEREMA, ADEME, ...), la Banque des territoires, ...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, ...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Article 5 – Engagements des partenaires

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

Two handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The first signature is a large, stylized cursive letter 'E'. The second signature is a smaller, more complex cursive signature.

5.2. Le GRAND LIBOURNAIS, territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire du GRAND LIBOURNAIS assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Parce que le contrat concerne plusieurs collectivités, celles-ci recherchent la coordination et l'animation à l'échelle de l'ensemble du territoire par l'intermédiaire du PETR.

Le GRAND LIBOURNAIS s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Il s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

5.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe.

Article 6 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses se réunissent en Comité de Projet pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Le comité de projet siégera au moins une fois par an pour :

- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...).

Article 7 – Suivi et évaluation du CRTE

Le pilotage du CRTE comprend l'évaluation de l'avancée de la démarche de transition écologique et de cohésion des territoires.

Les résultats des actions prévues par le CRTE sont mesurés à partir d'indicateurs nationaux permettant d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies nationales de transition écologique et de cohésion territoriale.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 9 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de projet.

Article 10 – Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de projet il peut être mis fin au présent contrat.

Signé à Libourne, le 24/11/2024

Le sous-préfet,



Hamel-Francis MEKACHERA

Le président du Pôle d'Equilibre Territorial
et Rural du Grand Libournais



Jacques BREILLAT